

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL). Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-058 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 05 juin 2025 adressé le 12 septembre 2025 aux conseillers municipaux,
Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.
Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2025 est approuvé à 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 22 septembre 2025

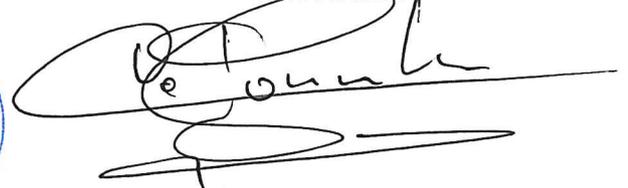
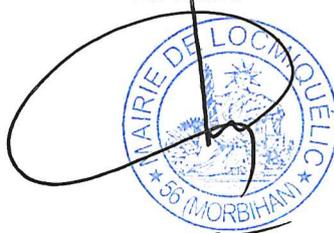
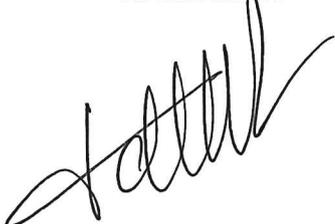
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE(procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-059 OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CREATION DE L'OPERATION GENERAL MOLLER

Exposé :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées BI 782, BI 783, BI 785 et BI 786, et souhaite y créer deux lots viabilisés d'une surface d'environ 350 m² pour le lot n° 1 et d'une surface d'environ 314 m² pour le lot n° 2.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement qui seront constatés.

Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Proposition :

Vu l'article 2221-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un budget annexe à compter du 1er octobre 2025 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale de l'opération qui sera dénommé budget annexe opération Général Moller,
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des mouvements relatifs à cette opération sera constaté dans le budget annexe,
- d'opter pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité des stocks,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale,
- de préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

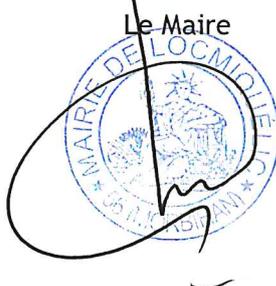
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 22 septembre 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC.

Conseillers en exercice : 27

D2025-060 BUDGET ANNEXE 2025-OPERATION GENERAL MOLLER

Exposé :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6015 -011 - terrain: 28 500€	7015 vente des terrains : 56 200€
	6045 études : 5 700€	
	605 travaux : 22 000€	
		71355 - 042 constatation du stock final (si tous les terrains ne sont pas vendus au 31/12)
	Total : 56 200€	Total : 56 200€
Investissement	3355- 040 constatation du stock final : €	168748 avance du budget principal (si stock final)
	Total : 0 €	Total : €

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver par chapitre le projet de Budget annexe 2025 de l'opération d'aménagement Général Moller tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

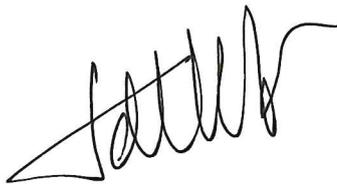
Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée
25 voix pour et 2 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

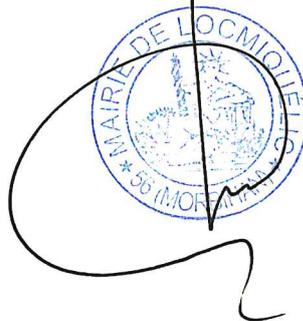
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 22 septembre 2025

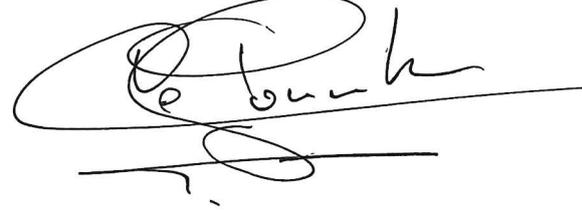
Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Monsieur PATUREL
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC.

Conseillers en exercice : 27

D2025-061 MODALITE DE MISE EN VENTE DE DEUX LOTS VIABILISES RUE DU GENERAL MOLLER

Exposé :

Relevant du domaine privé de la commune, les parcelles cadastrées BI 782, BI 783, BI 785 et BI 786 peuvent être mises en vente.

Il est proposé de vendre ces parcelles en deux lots à bâtir de 350 m² pour l'un et 314 m² pour l'autre tels que représentés sur le plan annexé à la présente délibération.

La forme des lots permettra la construction de maisons de ville similaires aux maisons voisines, intégrant garage et jardin.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles en deux lots à bâtir indépendants, et d'en définir les conditions générales de vente.

Compte tenu du prix d'acquisition du terrain de Madame Jaffré et des frais d'aménagement supportés par la commune, le prix proposé pour ces lots a été évalué au prix de 350€ le mètre carré, soit 122 500€ pour un lot n°1 et 109 900€ pour le lot n°2.

Ce prix comprend :

- Le plan de division,
- Les branchements en limite de propriété de l'eau potable, des eaux usées, de l'électricité et des télécommunications.

Il ne comprend pas :

- Les raccordements des réseaux de la limite de la propriété à la maison,
- Les différents abonnements (eau, électricité ...),
- Les frais d'actes notariés,
- La taxe d'aménagement liée au permis de construire.

L'information au public des mises en vente sera publiée par affichage sur le terrain, en Mairie et sur le site internet de la ville à compter du 22 septembre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025.

Toute personne intéressée devra faire parvenir sa demande en Mairie avant la date de clôture des offres.

Le dossier de candidature devra comporter :

- une lettre de candidature indiquant le lot souhaité,
- une note sommaire décrivant le projet,
- une attestation bancaire de capacité financière ou d'accord de financement pour le montant du lot choisi.

Conditions générale de vente :

La cession est consentie en vue de la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation, L'acquisition est réservée exclusivement aux personnes physiques pour la réalisation de leur résidence principale,

Une construction par lot et un logement par construction seront autorisés ,

Chaque candidat ne peut postuler qu'à l'acquisition d'un seul lot.

Après la clôture de l'offre, une commission Adhoc composée d'élus 5 désignés au sein du Conseil municipal analysera les candidatures reçues et sélectionnera les candidats qui proposent la meilleure offre, en tenant compte du projet présenté, de la capacité financière du candidat et du respect des conditions de vente définies par la commune.

La durée d'immobilisation du bien sera de trois mois après la signature d'une promesse de vente entre l'attributaire du lot et la commune.

Monsieur le Maire informera les membres du Conseil des offres retenues.

Proposition :

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 13 et 31 janvier 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 09 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le prix du lot n°1 à 122 500€ (cent vingt-deux mille cinq cents euros TTC) et le prix du lot n°2 à 109 900€ (cent neuf mille neuf cents euros TTC),
- d'approuver les conditions générales de vente et les modalités d'attribution des lots 1 et 2 telles que définies ci-dessus,

- de désigner les élus suivants pour faire partie de la commission d'attribution des lots :

Eric PATUREL	Groupe majoritaire
Christian CAZEAUX	Groupe majoritaire
Danièle TOULEMONT	Groupe majoritaire
Patrice JEHANNO	Groupe Locmiquélic Avenir
Marie-Laure LAMY	Groupe Locmiquélic Citoyenne

- d'autoriser le Maire à signer les actes de vente ainsi que toute pièce nécessaire pour la vente des lots.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour 2 voix contre et 4 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

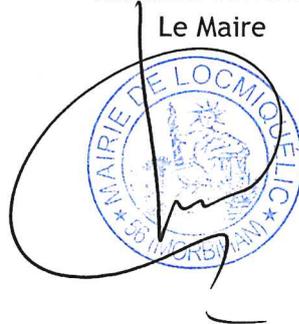
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 22 septembre 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Monsieur PATUREL
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025.
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025.

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRE), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC.

Conseillers en exercice : 27

D2025-062 CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNE DE LOCMIQUELIC ET RIANTEC

Exposé :

La commune de Locmiquélic, en collaboration étroite avec ses voisines Riantec et Port-Louis, s'inscrit depuis de nombreuses années dans une dynamique de coopération et de mutualisation des moyens. Cette approche, née de besoins partagés et d'une géographie commune, a permis de développer des partenariats variés et bénéfiques pour nos populations.

Ainsi, une convention d'entente pour la mutualisation des locaux du centre technique de Riantec a-t-elle été signée en septembre 2018.

Fortes de cette entente, les communes de Locmiquélic et de Riantec envisage de renforcer et d'élargir cette coopération afin :

- de permettre la mutualisation de matériel technique (engins, véhicule),
- de l'élargir à de nouveaux domaines et de consolider les emplois partagés sous un employeur unique (service environnement),
- de renforcer la gouvernance pour assurer la pérennité des projets.

Ce projet s'inscrit dans les orientations politiques des deux collectivités en faveur du développement des coopérations et mutualisations dans un cadre financier de plus en plus contraint.

Les communes de Locmiquélic et Riantec ont décidé de conclure, dans le cadre de leurs compétences respectives, une nouvelle entente intercommunale sur le fondement des dispositions de l'article L.5221-1 et suivant du code général de collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de définir toutes les conditions et modalités, y compris financières, de cette nouvelle coopération qui comprend toujours la mutualisation de locaux et de services associés.

Les membres de l'Entente constituent une Conférence qui sera composée de 6 représentants par commune (3 titulaires et 3 suppléants), désignés par leur Conseil municipal respectif. Au moins 2 représentants de chaque commune devront être présents à la Conférence.

La Conférence est compétente pour discuter de toutes les questions touchant à l'objet de cette convention et a vocation à prévenir les éventuelles difficultés susceptibles de survenir.

Elle émet des propositions, à la majorité des représentants des membres présents ou représentés.

Ces propositions deviendront exécutoires après ratification par les deux conseils municipaux.

La Conférence élira en son sein un Président chargé de convoquer les réunions, de définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les procès-verbaux et d'assurer la communication des propositions de l'entente à ses membres. La Conférence se réunit en tant que de besoin, à la demande de son Président ou de ses membres et au moins une fois par an.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'entente intercommunale entre les communes de Locmiquélic et de Riantec,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de désigner 3 représentants de la commune, membres de l'Entente, pour siéger à la Conférence :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric Paturel	Max Schaffer
Jean-Claude Guidal	Jacqueline Le Terrien
Sylvie Izaguirre	Marc Chaty

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

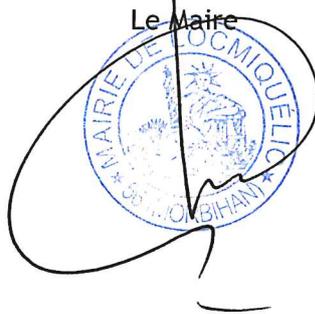
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 22 septembre 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT
La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Madame TOULEMONT.

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Monsieur LE GLOUAHEC.

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC.

Conseillers en exercice : 27

D2025-063 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL A LA FORMATION

Exposé :

Les agents de la fonction publique territoriale bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé compte personnel de formation (CPF). Ces heures sont mobilisables à leur initiative. Elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle).

Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF).

Le compte personnel de formation a pour but de permettre au fonctionnaire « d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle ».

Il est ouvert aussi bien aux fonctionnaires titulaires qu'aux agents contractuels bénéficiant aussi bien d'un CDD que d'un CDI (décret du 6 mai 2017, art. 1^{er}).

Son objectif est de permettre à l'agent de se constituer des droits à la formation professionnelle, sous forme d'heures de formation professionnelle qu'il pourra employer à son gré ultérieurement afin de se perfectionner, voire de modifier son évolution professionnelle. L'alimentation du compte

s'effectue à la fin de chaque année (art. 3 du décret), et permet d'attribuer des heures de formation en fonction du nombre d'années de travail effectuées.

24 heures maximum sont attribuées par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions d'utilisation des droits à la formation professionnelle que l'agent s'est constitués.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de définir comme suit les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation :

	Propositions
Traitement des demandes	Demandes à présenter avant le 1 ^{er} juin et avant le 1 ^{er} décembre
Priorisations	Prévention d'une inaptitude - VAE - préparations concours et examens - Projet de reconversion professionnelle confirmé
Critères	Formation en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle Maturité du projet Situation de l'agent Nécessités de service Calendrier
Frais pédagogiques	Prise en charge à 75% du montant de la formation plafonnée à 1000€ /an/ par agent Enveloppe annuelle : 2 500€/an
Frais de déplacement	à la charge de l'agent
Frais de repas	à la charge de l'agent
Frais d'hébergement	à la charge de l'agent

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la saisine du comité technique ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 056-215601188-20250918-D2025_063-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que définies ci-dessus.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

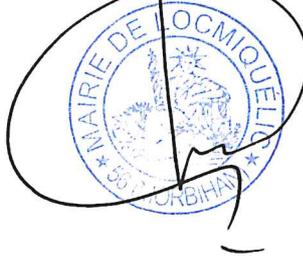
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 22 septembre 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC.

Conseillers en exercice : 27

D2025-064 REGLEMENT DE FORMATION DE LA COLLECTIVITE

Exposé :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale.

Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les formations facultatives,
- Les formations personnelles.

Il était nécessaire de mettre à jour le dernier règlement de formation adopté en novembre 2010.

L'élaboration de ce document traduit la volonté de la municipalité d'améliorer et de valoriser les compétences du personnel en articulant au mieux leurs souhaits de formation et les besoins de compétences de la commune. Il permettra également de fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Proposition :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Morbihan relatif au règlement de formation,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 22 septembre 2025

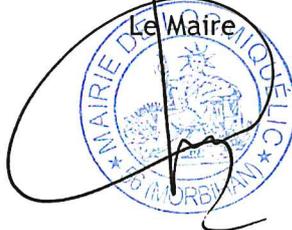
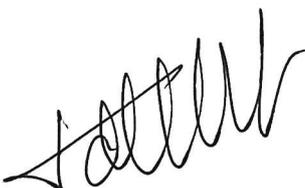
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC.

Conseillers en exercice : 27

D2025-065 AVENANT AU MARCHE DE LA GRANDE RUE

Exposé :

Lors de sa séance du 11 juillet 2024, le Conseil municipal a retenu l'entreprise COLAS pour réaliser les travaux de terrassement, voirie, revêtements et réseaux eau pluviale dans le cadre de l'aménagement de la Grande Rue et de ses abords.

Le montant du marché s'élève à 989 606,81€ HT divisés comme suit :

Part commune	869 411,21€ HT
Part Lorient Agglomération	120 195,60€ HT

Pour la part communale, il faut ajouter à ce montant les quantités réelles utilisées par rapport aux prévisions initiales, soit 16 341,45€ et retirer les travaux non effectués rue Henri Sellier - rue du Loch d'un montant de - 26 676,38€.

Lors des travaux, il s'est avéré également nécessaire de procéder aux modifications suivantes en raison de sujétions techniques imprévues et de travaux supplémentaires pour un montant de 46 054,10€ HT :

Phase 1	Reprise des amorces de voie Reprise d'embranchement. Découverte tuyau amianté. Enrobé sur la partie privative du 49 Grande Rue afin d'avoir quelque chose d'unifié.
Phase 2	Reprise des amorces de voie. Déssoussage d'arbres malades. Déplacement de la cabine téléphonique. Création de seuils pour accès aux habitations et aux commerces. Mise en place d'une chaînette granit supplémentaire devant le n° 40. Drainage et pose de la borne foraine. Non réalisé pour l'instant : Caniveaux à grille devant Coccimarket et Atlantic
Phases 3 et 4	Reprise des amorces de voie

Soit un total de 35 719,17 € HT - 42 863,00€ TTC

Pour la part Lorient agglomération, il s'est avéré nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Extension du réseau d'eaux pluviales rue du Port : 6 898,24 € HT ;
- Extension du réseau entre la place des Langoustines et la rue de Verdun (création d'une surverse) : 3 869,43 € HT ;
- Extension du réseau rue de l'Eglise : 7 491,60 € HT ;
- Raccordement des gouttières rue de l'Eglise : 3 886,25 € HT.

Soit un total de 22 145,52 € HT - 26 574,63€ TTC.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 09 juillet 2025,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 09 juillet 2025,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant en plus-value d'un montant de 57 864,69€ HT soit 69 437,63 € TTC au lot 1 du marché travaux de terrassement, voirie, revêtements et réseaux eau pluviale divisé comme suit :
Part communale : 35 719,17€ HT - 42 863,00€ TTC
Part Lorient Agglomération : 22 145,52€ HT - 26 574,63€ TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 22 septembre 2025

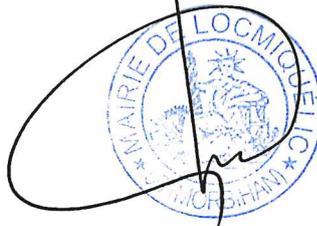
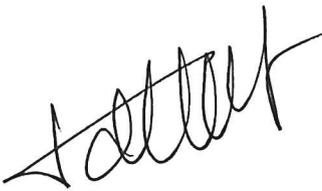
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC.

Conseillers en exercice : 27

D2025-066 CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL «SITE DES RIVES DU BLAVET»

Exposé :

Situé sur la rive orientale de la rade de Lorient et de l'estuaire du Blavet, le littoral de Locmiquélic offre un point de vue remarquable et une diversité de milieux que la commune souhaite préserver pour leurs richesses écologiques et les coupures vertes qu'ils constituent au cœur d'une zone fortement urbanisée.

Très impliquée dans la sauvegarde du marais de Pen Mané depuis 2004, la commune est devenue « gestionnaire délégué » du site en signant une première convention avec le Conservatoire, Lorient Agglomération et le Département en 2009, dans le cadre du dispositif de coordination existant à l'époque. Renouvelée en 2019, la commune assure ainsi la gestion opérationnelle sur site et est le pivot du dispositif de gouvernance.

La convention étant arrivée à son terme, le dispositif de coordination de gestion doit être revu de manière globale au niveau de l'ensemble de l'agglomération de Lorient.

Afin d'assurer une continuité dans la gestion opérationnelle sur le terrain, la commune souhaite continuer à mener les actions engagées et assurer pleinement le rôle gestionnaire du site.

Proposition :

Vu l'article L.322-9 du code de l'environnement,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 09 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de gestion du domaine terrestre et maritime « site des Rives du Blavet » entre le Conservatoire du Littoral, le Conseil départemental et la commune de Locmiquélic,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 22 septembre 2025

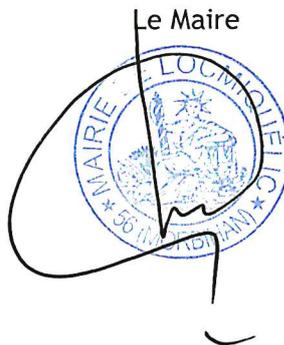
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC.

Conseillers en exercice : 27

D2025-067 RENOUELEMNT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL

Exposé

L'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient œuvre en faveur de l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et du droit de leurs parents à bénéficier, comme les autres, de modes d'accueil extrascolaire pour favoriser leur maintien dans l'emploi. Depuis juin 2012, l'association gère un accueil de loisirs sans hébergement implanté sur la commune de Quéven, accueillant, tous les mercredis et lors des vacances scolaires, des enfants handicapés et valides, âgés de 3 à 13 ans, dans des conditions toutes particulières de qualité d'accueil et d'encadrement. Depuis 2023, le centre Loisirs Pluriel du Pays de Lorient accueille des enfants en situation de handicap originaire de la commune de Locmiquélic.

Cette action s'inscrit dans une volonté politique de permettre à tous les enfants d'accéder à un accueil adapté. Considérant le travail réalisé par l'association comme complémentaire aux propres actions qu'elle développe, la municipalité souhaite soutenir le projet en développant un partenariat permettant de consolider l'ancrage de cette structure auprès de la population.

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat entre la commune et l'association.

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025

La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC.

Conseillers en exercice : 27

D2025-068 TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE.

Exposé :

Depuis le 1er Janvier 2019, la commune a fait le choix d'un prestataire de restauration scolaire mettant en avant la qualité des produits, la traçabilité et les approvisionnements locaux.

En 2022, dans un contexte d'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, les élus de la commune avaient souhaité accompagner les parents les plus démunis (QF<700€) en mettant en place le dispositif « Tarification Sociale des Cantines » TSC à 1 €uro.

En septembre 2023, dans une moindre mesure par rapport à une importante augmentation du prestataire de restauration, les tarifs ont été augmentés de 2.40 %.

En 2025, la commune reste fortement impactée par l'inflation provoquant de nouvelles augmentations de prestations de restauration scolaire et de charges globales.

Cependant, les élus réitèrent leur volonté d'en limiter l'impact sur les familles tout en continuant à proposer des accueils et des repas de qualité.

Ainsi, malgré ces nouvelles augmentations de charges pour la commune, les élus ne souhaitent pas impacter les budgets des familles et des membres du chantier d'insertion en maintenant les tarifs votés en 2024, y compris la tarification sociale des cantines.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du mercredi 09 septembre 2025.

1.1 En ce qui concerne la restauration

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service de restauration:

Quotients familiaux	<700	701-1000	1001-1400	1401-1900	QF>1900	Pénalités	
Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5		
Repas	(2,95€) TSC 1€	3,17 €	3,53 €	3,94 €	4,15 €	5 € supplémentaire A partir de 3 inscriptions hors délai	Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical)
Repas Tarif extérieur	3.17 €	3,33 €	3,69 €	4,10 €	4,25 €		

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

- Repas adultes, personnel communal, enseignants, coordonnateur Chantier Nature et Patri-moine 5,98 Euros
- Repas adultes extérieurs 7,07 Euros
- Participation forfaitaire personnel du Chantier Nature et Patrimoine 1,84 €

1.2 En ce qui concerne l'accueil périscolaire :

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service d'accueil périscolaire:

Quotients familiaux	<700	701-1000	1001-1400	1401-1900	QF>1900	Tarifs extérieurs	Pénalités
Tarifs	Tarifs 1	Tarifs 2	Tarifs 3	Tarifs 4	Tarifs 5	Tarif 6	
1/2h d'Accueil	0,72 €	0,89 €	0,94 €	0,99 €	1,04 €	1,14 €	5 € supplémentaire le ¼ d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 18h30)
Heure d'Accueil	1,44 €	1,78 €	1,88 €	1,98 €	2,08 €	2,28 €	
Goûter	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66€	0,92 €	

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

1.3 En ce qui concerne l'accueil de loisirs extrascolaire (ALSH Activac)

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service d'Accueil extrascolaire:

Quotients familiaux	<700	701-1000	1001-1400	1401-1900	> 1900	Tarifs extérieurs		
Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Pénalités	
1/2 journée Mercredi	(4,57€) 2,57 € CAF AZUR	5,39€	5,99€	6,45€	7,35€	8,49€	5€ supplémentaires A partir de 3 inscriptions hors délai	Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical)
Journée (sans repas) Mercredi ou vacances	(9,14€) 5,14€ CAF AZUR	10,78€	11,98€	12,90€	14,70€	16,98€		
Repas	Les tarifs de la restauration scolaire s'appliquent							
Garderie 1/2h (matin-soir)	0,72€	0,89€	0,94€	0,99€	1,04€	1,14€	5€ supplémentaires le ¼ d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 18h30)	
Camps à la journée (1 jour + 2 repas + 1 nuit + 1 petit dej)	*18,40€	21,46€	24,03€	25,99€	29,64€	34,21€		

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

* Pour les camps : Les familles bénéficiaires des bons VACAF, disposent d'une réduction directement sur la facture.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 22 septembre 2025

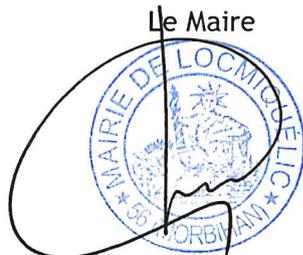
Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire


Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-069 PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification) de la durée hebdomadaire d'un poste.

Ainsi, dans le cadre d'une démarche d'amélioration des services apportés à la population et de valorisation des compétences professionnelles, il est proposé au Conseil municipal de promouvoir le poste de direction du pôle « service aux familles et vie culturelle et sportive » dans la catégorie A au grade d'attaché territorial.

Par ailleurs, suite au départ et au recrutement qui s'en est suivi d'un agent au sein du Relais Petite Enfance, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste d'éducateur jeune enfant sur l'emploi de responsable du relais intercommunal Petite Enfance et de référente Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 056-215601188-20250918-D2025_069-DE

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications proposées au tableau des emplois de la collectivité.

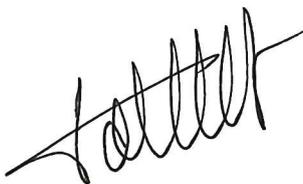
Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

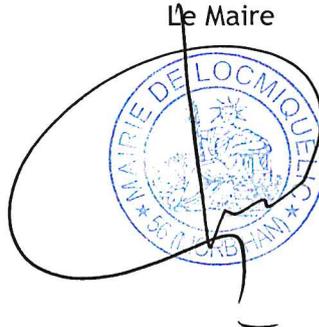
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 22 septembre 2025

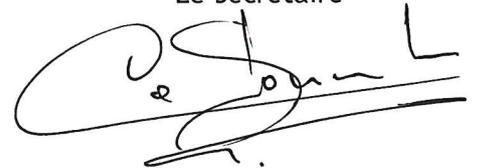
Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Monsieur PATUREL
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Étaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-070 TRANSFERT DE COMPETENCE A LORIENT AGGLOMERATION EN MATIERE DE SANTE

Exposé :

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 24 juin 2025, de se doter d'une compétence afin d'intervenir en matière de santé dans les conditions suivantes :

« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
- ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17,

Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 7 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 24 juin 2025 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé,

Vu le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver le transfert à Lorient Agglomération, au 1^{er} janvier 2026, de la compétence suivante :
« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »
- d'approuver les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 18 voix pour 2 voix contre et 7 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 22 septembre 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Madame IZAGUIRRE), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-071 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE CONGRES DES MAIRES

Exposé :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires et de leurs adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation des frais d'inscription, de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1) à condition qu'il soit conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder pour cette année ce mandat spécial ainsi qu'à Madame Sylvie IZAGUIRRE, adjointe en charge de l'environnement et à Monsieur GUIDAL, Premier adjoint en charge des travaux et du sport afin que la commune prenne en charge les frais de ce déplacement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner mandat spécial à Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE et Monsieur GUIDAL pour participer au prochain Congrès des Maires de France,
- de prendre en charge une partie à préciser des frais occasionnés par ce déplacement (inscription - transport - hébergement) sur la base des dépenses réelles effectuées,
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 6532 du Budget commune 2025.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 15 voix pour 12 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

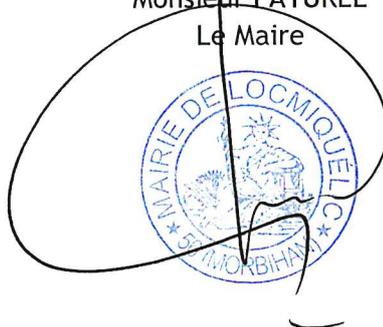
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 22 septembre 2025

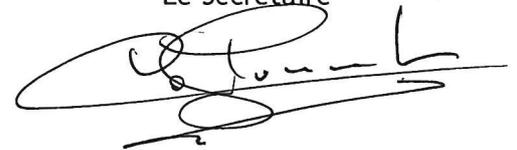
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-072 CONTRAT NATURA 2000 N°7 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 2025

Exposé :

Le site Natura 2000 « Rade de Lorient », pour lequel Lorient Agglomération est opérateur local, est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour les oiseaux composée de trois entités :

- Le marais de Pen Mané (commune de Locmiquélic)
- Le fond de la Petite Mer de Gâvres (communes de Riantec, Gâvres, Plouhinec)
- Les étangs de Kervran et Kerzine (commune de Plouhinec)

Pour chaque site Natura 2000, le document d'objectifs définit les mesures de gestion à mettre en œuvre.

Il s'agit à la fois d'un document de diagnostic et d'un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000.

Pour le site Natura 2000 « Rade de Lorient » le document d'objectifs a été voté le 22 février 2007. L'Etat et L'Europe financent certaines actions prévues dans le document d'objectifs grâce à un dispositif financier appelé Contrat Natura 2000.

Un premier programme de gestion s'est déroulé de 2011 à 2024, grâce à 6 précédents Contrats Natura 2000.

Le marais de Pen Mané fait partie des quatre sites présentant une densité de 5 oiseaux ou plus par hectare, ce qui en fait une des zones les plus importantes de la Rade de Lorient pour l'accueil des oiseaux d'eau hivernants. Au printemps, il accueille 13 espèces d'oiseaux d'eau potentiellement nicheuse et 44 espèces de passereaux nicheurs. C'est également un site majeur pour la nidification.

Enfin le marais accueille également des oiseaux de passage pendant leur migration, tel que le phragmite aquatique, espèce mondialement menacée.

Sans intervention régulière, la mosaïque d'habitats indispensable à un grand nombre d'espèces patrimoniales viendrait à disparaître, colonisée par la roselière et les saules.

Aussi pour maintenir en bon état de conservation les habitats et les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire, le programme de gestion suivant est prévu sur la période 2025 :

- Poursuivre la gestion des niveaux d'eau pour les ajuster aux exigences écologiques des espèces, diversifier les milieux et maintenir un niveau de salinité suffisant (inclure un suivi de la salinité)
- Poursuivre la fauche de la roselière, habitat jouant un rôle majeur pour l'accueil de certaines espèces d'oiseaux, dont le Phragmite aquatique,
- Poursuivre la limitation des plantes invasives (renouée du Japon, Herbe de la pampa, Baccharis, Laurier palme, Laurier sauce, ail triquètre...),
- Fauche de la lande à bruyère.

Le contrat Natura 2000 n°7 pour l'année 2025 ne présente que des actions récurrentes.

Le plan de financement pour l'action d'investissement NO1Pi sur la période 2025 se répartit ainsi :

Mesures	Montant des travaux	Montant total TTC de la subvention
Cahier des charges n°1 : N04R Fauche avec exportation de la roselière et des prairies à chiendent sur les zones portantes (barème - 2.55 ha)	2 436,00€	2 436,00 €
Cahier des charges n°2: N05R Broyage avec exportation de la roselière peu portante (frais réel - entreprise - 4.9ha)	17 760,00€	17 760,00 €
Cahier des charges n°3 : N14R Gestion des niveaux d'eau et entretien des ouvrages (barème horaire - régie)	3 851,64€	3 851,64 €
Cahier des charges n°4 : N20R Limitation d'espèces végétales envahissantes (barème horaire)	3 412,00€	3 412,00 €
Suivi et expertise (frais réel- prestataire)	1 935,00€	1 935,00 €
TOTAL	27 459,64€	27 459,64€
Etat via la Région (40%)		10 983,86 €
Europe (60%)		16 475, 78€
Maître d'ouvrage (commune)		0,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 09 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'action de gestion des milieux naturels du marais de Pen Mané et son plan de financement via un contrat Natura 2000 pour l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet et à solliciter les financeurs.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

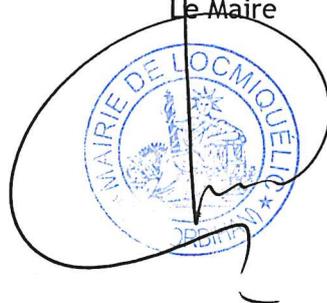
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 22 septembre 2025

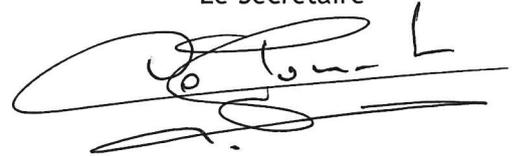
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025

La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-073 ADMISSION EN NON-VALEUR

Exposé :

La commune est destinataire d'un état d'admission en non-valeur de titre de recettes irrécouvrables émis par Monsieur Le Trésorier de Lorient Collectivités, pour un montant total de 384,00 € correspondant à :

- reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite d'un montant de 184,00 €
- décision d'effacement de dette suite à surendettement d'un montant de 200,00 €

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de comptabilité publique, le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états d'admission en non-valeur présentés par Monsieur le Trésorier de Lorient collectivités,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur, au titre du Budget Commune 2025, les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 384,00 €.
- de préciser que la dépense correspondant à ces admissions en non-valeur sera prélevée :
 - A l'article 6541 pour 184,00 € du Budget Commune 2025
 - A l'article 6542 pour 200,00€ du Budget commune 2025

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 22 septembre 2025

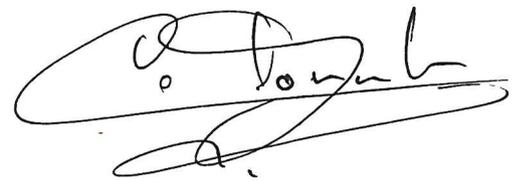
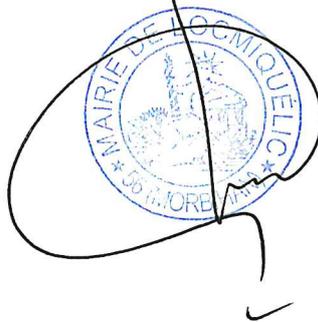
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-074 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF

Exposé :

En application de l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est obligé de s'acquitter d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz. Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine communal.

Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant, où L est la longueur en mètres des canalisations concernées :

$$\text{redevance} = \{(0,035 \times L) + 100\} \times \text{COEFFICIENT DE REVALORISATION (CR)}$$

Longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine communal	19 575 mètres
Taux retenu	0.035
Coefficient de revalorisation	1,42
Montant de la redevance occupation du domaine public (RODP)	1115,00€*

*Conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Par ailleurs, en application des articles L. 2333-114-1 du code général des collectivités territoriales, GrDF est redevable pour l'occupation provisoire du domaine public au titre des chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2024. Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{Redevance} = 0.35 \times L \times \text{COEFFICIENT DE REVALORISATION (CR)}$$

Longueur de canalisations de gaz naturel construites ou renouvelées	62 mètres
Taux retenu	0.7
Coefficient de revalorisation	1,23
Montant de la redevance occupation provisoire du domaine public (ROPDP)	53,00€*

*Conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le montant total de 1 168 € des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2025,
- de préciser que cette recette sera encaissée à l'article 70323 du Budget communal 2025.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

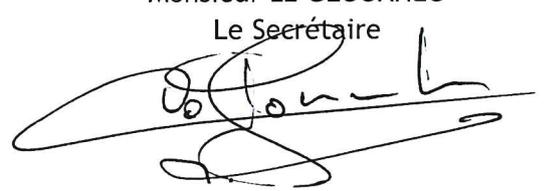
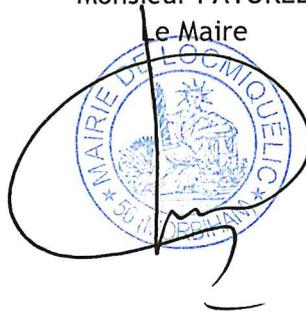
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 22 septembre 2025

Monsieur PATUREL
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-075 CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTREES ET D'ENCADREMENT DE BENEVOLES ENTRE LA PROTECTION CIVILE DU MORBIHAN ET LA COMMUNE DE LOCMIQUELIC

Exposé :

Dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS) et, plus globalement en cas de gestion de crise, les missions de soutien aux populations sinistrées relèvent des prérogatives de la commune impactées par l'évènement.

La mise en œuvre de moyens humains et matériels ainsi que des compétences spécifiques dans les missions de soutien suppose un engagement fort pouvant s'étaler dans la durée en fonction de la gravité des faits.

La mise à disposition d'un lieu d'accueil des sinistrés fait partie intégrante du PCS et la commune de Locmiquelic est en mesure d'accueillir un nombre de sinistrés dans son gymnase.

Toutefois, il convient également de pouvoir disposer de suffisamment de moyens en personnel et en matériel afin de pouvoir gérer au mieux cet accueil.

Dans cette perspective, il est proposé de conventionner avec la protection civile du Morbihan qui sera en mesure d'apporter son savoir-faire, ses personnels formés et son matériel. Cette solution

évite à la collectivité d'investir dans des matériels coûteux et de devoir prendre en charge le stockage du matériel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association de protection civile du Morbihan apporte son concours de soutien à la population. Elle prendra effet à la date de la signature pour une durée de trois ans.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 09 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la protection civile du Morbihan et la commune de Locmiquélic,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions.

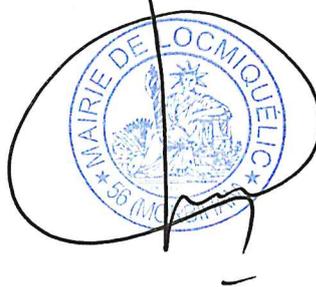
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 22 septembre 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 septembre 2025
La séance a été publique le jeudi 18 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur BORGNIC, Madame LE QUER, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-076 VENTE DES PARCELLES BI 67 et BI 63 A LA SOCIETE POLIMMO

Exposé :

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2023 et validé par délibération en date du 30 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé la réalisation d'une opération de logements par la Société Polimmo associée au bailleur Morbihan Habitat.

Par courrier en date du 18 avril 2024, la société Polimmo avait fait connaître son souhait d'acquérir les parcelles BI 67 et BI 63 situées rue Léon Blum d'une superficie de 1 442 m². Elle proposait les possibilités suivantes :

- Soit un paiement comptant de 120 000€ net vendeur, payable à l'acte, avec la démolition et dépollution du terrain à la charge de la commune.
- Soit un paiement comptant de 50 000€ net vendeur, payable à l'acte, avec la démolition-dépollution à la charge de l'acquéreur et une dépollution du terrain à la charge de la commune.

La société Polimmo souhaite porter un projet d'aménagement comprenant 18 logements : 10 logements en accession libre, 6 logements en locatif social et 2 logements en bail réel solidaire.

L'avis des services de France Domaine a été sollicité par courrier en date du 12 mai 2025 ; la valeur du bien bâti d'une superficie de 480 m² est estimée à au moins 350€ le m².

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 09 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente des parcelles communales cadastrées BI 67 et BI 63 d'une superficie de 1442 m² pour un montant total de 50 000€, la déconstruction et la dépollution des bâtiments restant à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.
- de préciser que les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 22 septembre 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

